



Les connaissances de base sur les panneaux de signalisation

2

Les panneaux de signalisation sont regroupés en quatre grandes catégories, chacune ayant une signification spécifique : les panneaux de prescription, les panneaux de danger, les panneaux de travaux et les panneaux d'indication.

Chaque catégorie a des formes et des couleurs particulières afin de faciliter la reconnaissance du type de message. Ce code de formes et de couleurs est le même partout en Amérique du Nord. Le tableau 1 présente en page 4 les formes et les couleurs des principaux panneaux.

Les catégories de panneaux

Les panneaux de prescription indiquent une obligation, une interdiction ou un rappel d'une disposition réglementaire ou du Code de la sécurité routière. Ils sont de couleur blanche, rouge ou noire.

Les panneaux de danger indiquent la présence d'obstacles et de points particuliers sur le chemin public ou à ses abords et servent également de présignalisation à certains panneaux de prescription. Ils sont de couleur jaune ou jaune-vert. La couleur jaune-vert est toutefois réservée exclusivement à la signalisation des zones scolaires.

Les panneaux de travaux indiquent la présence de travaux de construction ou d'entretien sur un chemin public ou aux abords de celui-ci. Ils sont de couleur orange.

Les panneaux d'indication indiquent une destination, une distance, une direction, un nom de rue, un point d'intérêt, un service ou une information pouvant être utile aux usagers de la route pendant leur déplacement. Ils sont verts, bruns, bleus ou rouges, selon la nature du message transmis.

Les formes particulières

L'octogone (panneau «Arrêt»), le triangle (panneau «Cédez le passage») et le pentagone (panneau «Début d'une zone scolaire») sont

des formes réservées aux messages bien précis, exigeant un comportement particulier de la part des automobilistes.

Aucune autre signalisation ne doit être installée derrière ces panneaux. Ces formes doivent toujours être facilement identifiables par les usagers de la route.

Les panonceaux¹

Un panonceau peut être ajouté à un panneau de signalisation afin de compléter le message en indiquant, entre autres, les distances et les directions.

Lorsqu'un panonceau est installé sous le panneau principal, il doit être de la même couleur que le panneau qu'il complète, sauf si une exception est prévue aux normes.

Inscriptions et pictogrammes

Les inscriptions sur les panneaux de signalisation doivent respecter certaines règles afin d'assurer une uniformité sur le réseau routier québécois. La police de caractères, la taille des lettres, la forme des flèches et les pictogrammes, par exemple, sont prévus. Toutes ces caractéristiques ont été étudiées et analysées afin d'optimiser la lisibilité et la compréhension du message transmis aux usagers de la route en situation de conduite.

1. Panneau de dimension réduite dont le message complète celui du panneau (*Tome V – Signalisation routière*).

LES BONNES PRATIQUES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE

Direction de l'encadrement et
de l'expertise en exploitation
Août 2022



2

Les inscriptions

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Charte de la langue française, les inscriptions sur les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être en français. L'utilisation d'une autre langue n'est permise que lorsque la santé ou la sécurité publique l'exigent et qu'aucun symbole ou pictogramme ne peut satisfaire cette exigence. La seule exception est prévue au Règlement sur l'affichage de l'Administration et stipule qu'une autre langue peut être utilisée à une distance de 15 km du point d'entrée au Québec. Le français doit toutefois y figurer de façon nettement prédominante : les caractères et l'espace du texte rédigé en français doivent être au moins deux fois plus grands que ceux utilisés dans le texte rédigé dans l'autre langue.

Certaines abréviations sont permises lorsqu'elles viennent alléger le message ou lorsque la dimension du panneau ne permet pas d'écrire le mot en entier. Les abréviations doivent être conformes aux règles d'écriture établies par l'Office québécois de la langue française.

Les principales règles concernant les inscriptions sur panneaux sont énumérées ci-dessous.

- Les inscriptions doivent être conformes au Standard Alphabets for Highway Signs and Pavement Markings, approuvé par l'Association des transports du Canada.
- Le type Clearview doit être utilisé seulement pour les panneaux de supersignalisation d'indication dont l'arrière-plan est foncé et le lettrage est pâle.
- Si l'inscription comprend des lettres majuscules et minuscules, le ratio entre les deux types de lettres doit être de 75% pour le type Standard Alphabets for Highway Signs and Pavement Markings et de 82% pour le type Clearview.
- L'inscription sur les panneaux d'arrêt doit être en majuscules.

- Les signes diacritiques doivent toujours figurer, même sur les majuscules.



- Le système métrique doit être utilisé pour indiquer la distance, la vitesse et le poids, comme spécifié dans la Loi sur les poids et mesures (L.R.C. (1985), ch. W-6).
- Si le nombre comprend une décimale, celle-ci doit être précédée d'une virgule. Le ratio entre la hauteur de la décimale et celle du nombre entier doit être de 75 % afin d'en faciliter la lecture.



- Lorsqu'un panneau comporte plusieurs inscriptions, ces dernières doivent être réalisées avec le lettrage de même série. Le type de lettrage et la hauteur ne doivent pas différer sur un même panneau.

Les pictogrammes

Les pictogrammes sont très utilisés au Québec, puisqu'ils facilitent la compréhension et la lecture des messages par tous les usagers de la route.

Pour assurer l'efficacité des pictogrammes utilisés, il importe de :

- n'utiliser que ceux prescrits dans les normes. Ils ont d'ailleurs été évalués auprès des usagers avant d'être publiés;
- ne pas modifier un pictogramme normalisé ni lui donner un sens différent de celui qui est établi;

LES BONNES PRATIQUES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE

Direction de l'encadrement et
de l'expertise en exploitation
Août 2022



2

- ne pas expliquer la signification du pictogramme sur le panneau.

Le pictogramme le plus couramment utilisé en signalisation est la flèche. Elle sert à plusieurs fins, que ce soit pour indiquer les changements de direction, les voies à utiliser, les manœuvres à faire ou pour annoncer un message à venir. Chaque utilisation a son propre type de flèche, comme spécifié au tableau 1.10-1 du *Tome V – Signalisation routière*, et il importe de s'y conformer pour assurer une homogénéité sur le réseau.

Un autre type de pictogramme que l'on voit fréquemment est la silhouette, puisqu'elle permet de remplacer de nombreuses inscriptions sur les panneaux.

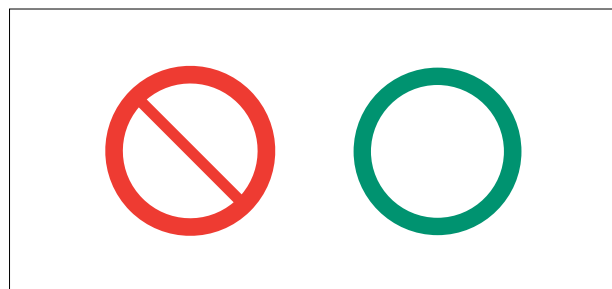
- Lorsqu'une silhouette est utilisée sur un panneau, elle doit être orientée vers la route, à l'exception des panneaux « Aéroport », « Belvédère » et « Zone de travaux ».



À l'exception du symbole de matières dangereuses, qui doit figurer seul, tout autre panneau doit comporter au maximum deux silhouettes, et cela, pour faciliter la lecture des pictogrammes.

- Lorsque plus de deux informations ont à être signalées, il est impératif d'utiliser plusieurs panneaux.

Enfin, deux autres symboles utilisés fréquemment sont ceux d'interdiction et d'obligation; ils sont illustrés ci-dessous. Le premier, composé d'une couronne et d'une barre diagonale rouges, indique que ce qui figure à l'intérieur de la couronne fait l'objet d'une interdiction. Le second, une couronne verte, indique que ce qui se trouve à l'intérieur de la couronne fait l'objet d'une obligation.



LES BONNES PRATIQUES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE

Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation
Août 2022



2

Tableau 1
Formes et couleurs des principaux panneaux

| | Forme | Couleur | Remarque | |
|-------------------|------------|-------------------------------|--|---|
| Prescription | | Rouge | Réservé au panneau « Arrêt » ou « Stop » | |
| | | Rouge et blanc | Réservé au panneau « Cédez le passage » | |
| | | Blanc Noir | — — | |
| | | Blanc | — | |
| | | Noir | Réservé au panneau « Sens unique » | |
| Danger et travaux | | Jaune-vert | Réservé au panneau « Début d'une zone scolaire » ou « Corridor scolaire » | |
| | | Jaune Orange Jaune-vert | Réservé à la signalisation de danger Réservé à la signalisation de travaux et d'autres événements temporaires Réservé au panneau « Signal avancé d'une zone scolaire ou d'un passage pour écoliers » | |
| | | Jaune Orange | Danger Travaux et autres événements temporaires | |
| | | Jaune Orange | Danger Travaux et autres événements temporaires | |
| | | Rouge et blanc | Réservé au panneau « Chevron d'alignement » | |
| | Indication | | Vert Bleu | Réservé aux routes Réservé aux autoroutes |
| | | | Rouge Vert Bleu Brun | Équipements d'urgence Autoroutes, routes et voies cyclables Information touristique Attrait touristiques publics |
| | | Vert Bleu Brun | Autoroutes, routes et voies cyclables Équipements touristiques privés et services sur autoroute Attrait touristiques publics et repères géographiques | |
| | | Jaune | Réservé aux sorties d'autoroute | |